



CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 24 janvier 2022  
COMPTE RENDU

## LE PLAN DE LA TOUR

### Etaient présents :

**GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, VASSEUR Florence, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, DUMONT Sophie, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARLIN Benoît, DUTEURTRE Jean-Philippe, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien**

### Etaient absents excusés :

**MARCANTONI Lina, BRANSIEC Frédéric**

### Etaient représentés :

**MACREZ Corinne donne procuration à OLIVIER Gérald**

### Secrétaire de séance :

**Monsieur Gérald OLIVIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022 à dix-huit heures et trente-six minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTE A LA MAJORITE,

### **01. Mise à disposition d'un terrain communal pour un apiculteur**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- De considérer qu'il convient de formaliser la mise à disposition de cette parcelle avec Monsieur Gaspard PELLETIER,
- D'approuver la mise à disposition de cette parcelle, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **02. Mise à disposition d'une salle avec l'association Mieux Vivre Sa Santé dans le Golfe de St-Tropez**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- De considérer qu'il convient de formaliser la mise à disposition d'une salle communale opérée par la commune au profit de cette association,
- D'approuver la mise à disposition d'une salle communale au profit de l'Association « Mieux Vivre Sa Santé dans le Golfe de Saint-Tropez », selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**03. Délibération bail de location d'un terrain pour le stationnement des véhicules le jeudi matin**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- De considérer qu'il convient de formaliser la location de ce terrain avec Monsieur Jean-Pierre GRINDA,
- D'approuver la location de ce terrain, selon les termes du bail annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**04. Délibération rectificative de la délibération n° 2021\_12\_16\_23 du 16 décembre 2021 demandant une subvention au titre de la DSIL pour la création d'une aire de covoiturage et d'intermodalités**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- De rectifier la délibération n° 2021\_12\_16\_23 du 16 décembre 2021 entachée d'erreurs matérielles en remplaçant les montants erronés dans le plan de financement prévisionnel comme suit

Le montant de ce projet est estimé à 98 979 euros HT se décomposant de la manière suivante :

Opérations	Dépenses € HT	Recettes	
		Subvention	Commune
Etudes préalables (conception, géomètre, etc...)	7 800,00 €		
Travaux préliminaires	6 580,00 €		
Réseaux	8 250,00 €		
Mobilier urbain	900,00 €		
Gabions	4 000,00 €		
Maçonnerie	5 500,00 €		
Revêtements de sol	30 435,00 €		
Plantations	17 000,00 €		
Signalétique	2 000,00 €		
Eclairage public + caméra de vidéosurveillance	16 514,00 €		
Etat (DISIL)		72 943,00 €	
Autofinancement			26 036,00 €
Sous-total HT	98 979,00 €	72 943,00 €	26 036,00 €
Total HT	98 979,00 €	98 979,00 €	
TVA	19 795,80 €		19 795,80 €
Sous-total TTC		72 943,00 €	45 831,80 €
Total TTC	118 774,80 €	118 774,80 €	

- D'adopter le projet de création d'une aire de covoiturage et d'intermodalités pour un montant de 98 979 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,

- De confirmer que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

#### **05. Installation de pièges photographiques - Fin de l'expérimentation**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- De se prononcer favorablement sur la pose de pièges photographiques sur la commune afin de lutter contre les dépôts sauvages,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **06. Approbation du contrat territorial pour les milieux aquatiques**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- D'approuver le contrat territorial pour les milieux aquatiques 2022-2024,
- De participer aux instances de suivi du contrat : commissions mixtes intercommunales,
- De s'engager à réaliser les actions du contrat territorial pour les milieux aquatiques sous la maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve de la faisabilité technique des opérations, de la capacité financière de la commune et du respect des engagements des partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention relatives aux actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution, de la présente délibération, notamment le document contractuel du contrat territorial pour les milieux aquatiques 2020-2024.

#### **07. Certification de la gestion durable de la forêt du Plan de la Tour - Renouvellement de l'adhésion au PEFC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- D'adhérer au PEFC, pour l'ensemble des forêts que la commune du Plan de la Tour possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Cette adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la part de la commune par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt de la commune ;
  - De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
  - D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique ;
  - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
  - D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels la commune s'est engagée pourront être modifiés ;
  - De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les différents formulaires d'adhésion.

**08. Approbation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

➤ De prendre acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez sur la période 2017-2020.

**09. Budget primitif 2022 - Assainissement et Commune**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 19 voix pour et 2 abstentions (ARNAL Pierre, JAUDEL Sébastien)**

➤ D'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune et de l'assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**10. Taux de fiscalité pour 2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

➤ De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFPB : 29,28 %
- TFPNB : 64,95 %

➤ De voter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité comme énoncé ci-dessus.

**11. Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

➤ **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme à compter du 5 Avril 2022,

➤ **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022.

➤ **DE CREER** un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de pôle de l'urbanisme, des services techniques, de l'aménagement et de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022,

➤ **DE CREER** un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de pôle de l'urbanisme, des services techniques, de l'aménagement et de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h49**.